

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 04 avril 2022 à 18h45

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, Mesdames CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 18 février 2022.

Le PV de la séance du conseil municipal du 18 février 2022 est approuvé.

1 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes communales votés en 2021. Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- **Foncier bâti : 39.63 %**
- **Foncier non bâti : 175.68 %**

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'Etat « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

2 - OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN VEHICULE LEGER PROPRIETE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale a acquis en 2016 au prix de 2 000 euros un véhicule léger d'occasion afin de répondre à 3 types de besoins alors recensés :

- Organisation d'un transport mensuel pour les personnes âgées isolées ;
- Accompagnement pour des démarches d'ordre social des locataires de la Résidence Service, et utilisation pour les besoins de service de la Résidence ;
- Mise à disposition en tant que de besoin pour le Club du 3^{ème} âge et la micro-crèche.

Ce véhicule est aujourd'hui peu utilisé compte tenu de l'évolution des missions pour lequel il avait été affecté :

- Absence de demandes pour la navette mensuelle ;
- Perte d'autonomie due au vieillissement des locataires de la Résidence Service ne faisant qu'exceptionnellement appel à ce mode de déplacement ;
- Besoins non exprimés par le Club du 3^{ème} âge.

En conséquence, ce véhicule n'étant que très peu utilisé pour des besoins d'ordre social, Monsieur le Maire propose que la Commune de Saint-Alban en fasse l'acquisition, qui en ferait meilleure utilisation quotidienne.

Pour rappel, les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

- Marque : Ford, Modèle : Tournéo, Type : Break

- Date de 1^{ère} immatriculation : 26 décembre 2007
- Immatriculation : CZ 360 VS

Ce véhicule pourrait être acheté par la Commune au prix de 2 000 euros.

Compte tenu des éléments avancés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le véhicule propriété du CCAS aux caractéristiques ci-avant précisées et au prix de 2 000 euros ;
- **PRECISE** qu'occasionnellement ce véhicule pourra être utilisé pour des besoins d'ordre social avec les garanties qui seront couvertes par assurance pour ces besoins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches nécessaires à cette cession.

3 - OBJET : FIXATION DES CONDITIONS ET DES TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT À L'IMMEUBLE BARTHELEMY À DESTINATION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

La délibération n°12 du Conseil Municipal du 23 juillet 2021 fixe les conditions d'accès et les tarifs de l'ensemble des appartements de l'Immeuble Barthélemy situé rue du Razas à Saint-Alban.

Il y a lieu d'apporter des précisions quant aux conditions d'accès et aux tarifs.

En premier lieu concernant l'appartement numéro 3, mis à disposition d'un professionnel de santé remplaçant ou stagiaire, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire des fixer les tarifs de location. Il propose d'approuver les tarifs ci-dessous :

Appartement n°3 de l'Immeuble Barthélemy	
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur la Commune de Saint-Alban sur Limagnole	Mise à disposition à titre gracieux
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur une autre commune que la Commune de Saint-Alban sur Limagnole	3 € par jour

En second lieu, Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait journalier concernant les charges locatives (ordures ménagères, eau, électricité/chauffage et électricité des parties communes qui sont à la charge de l'occupant). Il est fixé à 6.50 € par jour.

Le ménage de l'appartement sera assuré par un agent communal après la remise des clés, ainsi Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait « ménage » à 16 € par période de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location ci-dessous détaillés concernant l'appartement numéro 3 de l'Immeuble Barthélemy situé rue du Razas à Saint-Alban et mis à disposition d'un professionnel de santé remplaçant ou stagiaire

Appartement n°3 de l'Immeuble Barthélemy	
Fixation du montant du loyer	
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur la Commune de Saint-Alban sur Limagnole	Mise à disposition à titre gracieux
Occupation par un professionnel de santé remplaçant exerçant sur une autre commune	3 € par jour

que la Commune de Saint-Alban sur Limagnole	
Fixation du montant des charges dues quel que soit l'occupant	
Forfait « charges locatives »	6.50 € par jour de location
Forfait « ménage »	16 € par période de location

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 18 février 2022 relative à la mise en place d'une convention d'occupation en forêt sectionale du Rouget dans le cadre du projet Art Refuge.

5 - OBJET : SECTION DES COURSES - COUPE DESTINEE À L'AFFOUAGE ANNEE 2022 - DESIGNATION TROIS GARANTS.

Le village des Courses dispose d'une forêt sectionale soumise au régime forestier pour laquelle est envisagée une coupe de 110 m³ (mélange de feuillus et de résineux).

Cette coupe étant destinée à l'affouage, c'est-à-dire à usage de bois de chauffage pour les habitants à titre principal, les services de l'Office National des Forêts qui assurent la gestion de cette forêt demandent à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole de désigner trois garants chargés de veiller à la bonne exécution de cette coupe.

Après consultation des habitants du village des Courses, les habitants suivants ont répondu :

- CHAURANT Cyril, intéressé
- DANONVILLE Thierry, non intéressé
- DELAGNES Julien, intéressé
- GAZAGNE Michel, non intéressé
- NEGRON Francis, intéressé
- NEGRON Marcel, intéressé
- PELISSIER Gabriel, intéressé
- TROCELLIER Prosper, intéressé
- VILLALTA Frédéric, intéressé

En référence à la délibération n°12 du Conseil Municipal du 18 février 2022 et suite à l'établissement d'un nouveau tableau, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois pour l'année 2022, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Monsieur DELAGNES Julien
 - Monsieur NEGRON Francis
 - Monsieur NEGRON Marcel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles

Samuel SOULIER



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	1 705 002	39,63	1 759 000	697 092	637 052	112,06
Taxe foncière (non bâti).....	27 768	175,68	28 700	50 420	50 420	477,30
CFE.....				0		>>>
				747 512	747 512	
Totaux :						

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	39,63	Produit total soustrait 747 512	39,63
Taxe foncière (non bâti).....	175,68		175,68
CFE.....	>>>		
Produit total de référence (total colonne 4) ¹⁰			
			= 1,00000
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			55 262		>>>	55 262
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
8 088					-234 997	

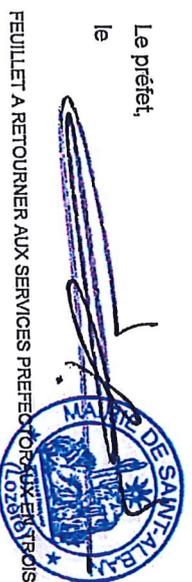
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

747 512	+	55 262	+	8 088	+	0	-	0	+	-234 997	=	575 865
Produit attendu des taxes à taux vote (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A MENDE
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
MME PERNOT
Le 11 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 05/04/2022 = St Alban



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFOCUS AUX TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Regu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 048-214801326-20220404-1040422-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste	1 222	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	
d. Locaux industriels	300	
Taxe foncière (non bâti) :	6 566	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux industriels		
e. Autres allocations		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :		
Dotation pour perte de THLV :	0	
Dotation TH (Mayotte) :		0,663035

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)	1 661	
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)	66 304	
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 659	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>	
b. CVAE : part dégrèvée		
c. CVAE : exonérations non compensées		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	757 007	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	7,30	
d. Taux figé de taxe d'habitation		0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport..	

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national ¹²	Taux moyens départementaux ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EP/CI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
		37,72	45,70	114,25
Taxe foncière (bâti).....				
Taxe foncière (non bâti).				
CFE.....				
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	25,60
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	Taux communal	
>>>	>>>	